

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2817

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Exercice 2023 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Madame Laurence Fréty

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

<u>Présents</u>: Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2817

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Exercice 2023 - 2ème semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Remises gracieuses de dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, des remises gracieuses au titre du RSA (II).

I - Admissions en non-valeur

Le Trésorier de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal, du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe réseau de chaleur ainsi que du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour les titres émis au cours des exercices 2014 à 2023.

Répartition du volume des produits concernés :

- 86 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie, sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 14 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 74 % du montant des dossiers concernent des bénéficiaires du RSA et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumises à la Commission permanente s'élèvent à :

| Budgets | Montants (en €) |
|---|-----------------|
| budget principal - chapitre 016 | 6 743,37 |
| budget principal - chapitre 017 | 315 658,90 |
| budget principal - chapitre 65 | 104 854,33 |
| budget annexe de l'assainissement - chapitre 65 | 5 555,21 |
| budget annexe réseau de chaleur - chapitre 65 | 0,04 |
| budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65 | 37,00 |
| Total | 432 848,85 |

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés. Un tableau produit en annexe 1 rappelle le montant des admissions en non-valeur constatées au titre des exercices antérieurs (depuis 2011).

II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 28 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 41 931,98 €;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

DELIBERE

- 1° Admet en non-valeur les produits irrécouvrables présentés, pour un montant total de 432 848,85 €.
- 2° Autorise la réalisation de la dépense de 432 848,85 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2023 - opérations nº 0P28O2380, 2P28O2380, n° 3P28O2380 et n° 6P28O2380 :
- budget principal chapitre 016, pour 6 743,37 €,
- budget principal chapitre 017, pour 315 658,90 €,
- budget principal chapitre 65, pour 104 854,33 €,
- budget annexe de l'assainissement chapitre 65, pour 5 555,21 €,
- budget annexe réseau de chaleur chapitre 65, pour 0,04 €,
- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés chapitre 65, pour 37,00 €.
- 3° Accorde les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2016-24759 remise gracieuse totale pour un montant de 269,41 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2016-24760 remise gracieuse totale pour un montant de 399,70 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2016-24761 remise gracieuse partielle pour un montant de 95,48 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22808 remise gracieuse partielle pour un montant de 2 800,86 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-19751 remise gracieuse totale pour un montant de 1 314,08 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-19752- remise gracieuse totale pour un montant de 942,22 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25106 remise gracieuse totale pour un montant de 4 798,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-26077 remise gracieuse partielle pour un montant de 1 364,25 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-71- remise gracieuse partielle pour un montant de 517,19 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9314 remise gracieuse partielle pour un montant de 792,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-12818 remise gracieuse totale pour un montant de 1 552,74 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19791 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 334,69 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-19810 remise gracieuse totale pour un montant de 249,91 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-26470 remise gracieuse partielle pour un montant de 494,96 €, débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-26471 remise gracieuse partielle pour un montant de 1 068,35 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-26521 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 681,32 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-30050 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 543,44 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-30070 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 671,34 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-30080 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 383,00 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-4861 - remise gracieuse partielle pour un montant de 373,00 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-206 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 554,99 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-242 - remise gracieuse totale pour un montant de 716,61 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-3129 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 333,69 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-3978 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 247,86 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-694 - remise gracieuse totale pour un montant de 953,85 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-717 - remise gracieuse totale pour un montant de 620,43 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-9022 - remise gracieuse partielle pour un montant de 495,88 €, - débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-9058 - remise gracieuse partielle pour un montant de 495,88 €,

soit un total de 33 828,13 € de remises gracieuses accordées.

4° - La dépense de fonctionnement résultant de ces remises, soit 33 828,13 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313215-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023